

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/S-3/L.1
25 mai 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Troisième session extraordinaire
24 et 25 mai 1994

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
(Genève, 24 et 25 mai 1994)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
I. PROJET DE DECISION QU'IL EST RECOMMANDE AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ADOPTER		3
II. RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION A SA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE		4
III. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 17	5
A. Ouverture et durée de la session	6 - 8	5
B. Participation	9	6
C. Bureau	10	6
D. Ordre du jour	11 - 12	6
E. Organisation des travaux	13 - 14	6
F. Séances, résolution et documentation	15 - 17	7
IV. LETTRE DATEE DU 9 MAI 1994, ADRESSEE AU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DU CANADA AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE	18 - 26	8
V. RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE		10

Annexes

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour
- III. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution ... adoptée par la Commission à sa troisième session extraordinaire
- IV. Liste des documents distribués pour la troisième session extraordinaire de la Commission

I. PROJET DE DECISION QU'IL EST RECOMMANDE AU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL D'ADOPTER

La situation des droits de l'homme au Rwanda

II. RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION A SA TROISIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

III. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Dans sa résolution 1990/48 du 25 mai 1990, le Conseil économique et social autorisait la Commission des droits de l'homme à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires, sous réserve que la majorité des Etats membres en décidât ainsi.
2. A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a adopté la décision 1993/286 du 28 juillet 1993, intitulée "Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme".
3. Par une lettre datée du 9 mai 1994, adressée au Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Représentant permanent par intérim du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé la convocation d'une session extraordinaire de la Commission pour débattre de la situation au Rwanda.
4. Conformément à la décision 1993/286 du Conseil économique et social concernant la nécessité de s'assurer que la majorité des membres acceptait de tenir une session extraordinaire, les Etats membres de la Commission ont été priés, par une note verbale datée du 9 mai 1994, de donner, avant le 16 mai 1994, leur avis sur la requête canadienne. A cette date, les membres ci-après de la Commission avaient signifié leur accord : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Uruguay et Venezuela.
5. La majorité des membres approuvant la requête canadienne, le Sous-Secrétaire général a convoqué la troisième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme les 24 et 25 mai 1994.

A. Ouverture et durée de la session

6. La Commission des droits de l'homme a tenu sa troisième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève les 24 et 25 mai 1994. Elle a tenu ... séances (E/CN.4/1994/SR...) au cours de cette session.
7. La troisième session extraordinaire a été ouverte par M. Peter Paul van Wulfften Palthe (Pays-Bas), président de la Commission à sa cinquantième session.

8. A sa lère séance, le 24 mai 1994, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait une déclaration.

B. Participation

9. Ont assisté à la session : des représentants des Etats membres de la Commission, des observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'Etats non membres et des représentants d'organes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe I au présent rapport.

C. Bureau

10. A sa cinquantième session, la Commission avait élu les membres du Bureau ci-après, qui ont constitué également le Bureau de la troisième session extraordinaire de la Commission :

Président : M. Peter Paul van Wulfften Palthe (Pays-Bas)

Vice-Présidents : M. José Urrutia (Pérou)

M. Romulus Neagu (Roumanie)

M. Minoru Endo (Japon)

Rapporteur : M. François Xavier Ngoubeyou (Cameroun)

D. Ordre du jour

11. A sa lère séance, le 24 mai 1994, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la troisième session extraordinaire (E/CN.4/S-3/1 et Add.1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

12. L'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de l'ordre du jour adopté figure à l'annexe II au présent rapport.

E. Organisation des travaux

13. A sa lère séance, la Commission a examiné la question de l'organisation de ses travaux.

14. La Commission a décidé de déroger aux dispositions de l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui veut que les propositions et les amendements de fond ne soient discutés ou mis aux voix que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué à tous les membres.

F. Séances, résolution et documentation

15. La Commission a tenu quatre séances, dont ... ont été prolongées jusqu'à représenter l'équivalent de ...

16. La résolution adoptée par la Commission à sa troisième session extraordinaire est reproduite au chapitre II du présent rapport. Un projet de décision sur lequel le Conseil économique et social devra se prononcer fait l'objet du chapitre I.

17. L'annexe III contient, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution de la Commission.

IV. LETTRE DATEE DU 9 MAI 1994, ADRESSEE AU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DU CANADA AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

18. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses ... séances, les 24 et 25 mai 1994.
19. La Commission était saisie des documents suivants :
Lettre datée du 9 mai 1994, adressée au Haut Commissaire aux droits de l'homme par le Représentant permanent par intérim du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/S-3/2);
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, sur sa mission au Rwanda (11 et 12 mai 1994) (E/CN.4/S-3/3).
20. A la 1ère séance, le 24 mai 1994, le représentant du Canada a fait une déclaration au sujet de la requête contenue dans sa lettre datée du 9 mai 1994 (E/CN.4/S-3/2).
21. A la même séance, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration pour présenter son rapport (E/CN.4/S-3/3).
22. Au cours du débat général sur le point 3, des déclarations 1/ ont été faites par les membres de la Commission ci-après : Allemagne (1ère), Australie (1ère), Autriche (2ème), Bulgarie (2ème), Cameroun (2ème), Canada (3ème), Chili (2ème), Chine (2ème), Colombie (2ème), Equateur (2ème), Etats-Unis d'Amérique (1ère), Fédération de Russie (2ème), Finlande (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) (1ère), France (1ère), Hongrie (2ème), Inde (2ème), Indonésie (2ème), Iran (République islamique d') (2ème), Japon (2ème), Maurice (2ème), Nigéria (2ème), Pakistan (1ère), Pérou (2ème), Pologne (2ème), Roumanie (1ère), Sri Lanka (2ème), Soudan (2ème), Tunisie (2ème).
23. La Commission a aussi entendu des déclarations des observateurs des pays ci-après : Grèce (au nom de l'Union européenne) (1ère), Malte (2ème), Nouvelle-Zélande (2ème), Rwanda (2ème), Sénégal (2ème), Afrique du Sud (2ème), Zambie (au nom du Groupe africain) (1ère).
24. Les observateurs du Saint-Siège (2ème) et de la Suisse (2ème) ont fait des déclarations.

1/ Les chiffres figurant entre parenthèses après les noms d'Etats ou d'organisations indiquent la séance au cours de laquelle les déclarations ont été faites.

25. A la lère séance, le 24 mai 1994, le Haut Commissaire pour les réfugiés a fait une déclaration.

26. La Commission a aussi entendu des déclarations des représentants des organes des Nations Unies ci-après : Département des affaires humanitaires (2ème), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2ème).

V. RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA TROISIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE
